



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 12.2017 - édition du 20/01/2017



**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
TRIPARTITE
PLURIANNUELLE POUR L'ACCUEIL
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES
2016-2021**

**Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Conseil Départemental
Alpes Maritimes**

**EHPAD
« Résidence Sorgentino »**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans

à compter du 01 DEC. 2016

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l' article L.313-12,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses 1ères et 3èmes parties,

VU le projet régional de santé 2012-2016 de la région PACA publié le 31 janvier 2012,

VU l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région PACA,

VU l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région PACA,

VU Le schéma gérontologique départemental 2012-2016

VU la convention tripartite pluriannuelle, pour l'accueil des personnes âgées dépendantes en date du 19 janvier 2009 et l'avenant du 01 novembre 2011,

Il a été expressément convenu, entre les trois parties ci-dessous désignées, ce qui suit :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- le président du Conseil départemental,
- la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Danièle Cohen-Bacri - directrice

G

Sommaire	
PREAMBULE	4
Objet de la convention.....	4
Article 1 : Caractéristiques de l'établissement	4
1.1. Identification.....	4
1.2. Capacité.....	5
1.3. Description architecturale (A compléter si nécessaire)	6
Article 2 : Les objectifs.....	8
2.1 Réalisation des objectifs de la précédente convention.....	8
2.2 Objectifs et engagements de l'établissement.....	8
2.2.1. Les objectifs concernant le projet de soin et de la prise en charge de la dépendance	8
2.2.2 Les objectifs concernant le développement des partenariats pour une ouverture vers l'extérieur et une inscription dans une dynamique partenariale sociale, médico-sociale et sanitaire ...	12
2.2.3. Les objectifs concernant la qualité de vie	13
Article 3 : Les moyens et le financement	15
3.1. Le personnel alloué (remplaçants compris) dans le cadre du renouvellement de la convention	
3.2. Les financements	17
3.2.1 Tarif Soins.....	17
3.2.2. Tarif Dépendance.....	17
3.2.3. Tarif Hébergement	18
Article 4. : Dispositions diverses	
4.1. Le rapport d'activité	18
4.2. L'évaluation.....	18
4.3. Bilan avant le renouvellement de la convention tripartite	18
4.4. Durée légale, avenant et conditions de résiliation.....	18
Annexes	20
Annexe 1 : Bilan de la visite de renouvellement.....	21
Annexe 2 : Plan de formation	33
Annexe 3 : Grille du médicament.....	34
Annexe 4 : Procès-verbal de la Commission de sécurité	36



PREAMBULE

L'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles dispose que pour accueillir des personnes âgées dépendantes, un établissement d'hébergement pour personnes âgées doit passer convention avec le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental.

Cette nouvelle convention est établie en fonction des dispositions législatives et réglementaires prévues à cet effet mais ne se substitue en aucun cas aux normes en vigueur qu'il convient de respecter.

Ladite convention:

- ① Définit les conditions de fonctionnement de l'établissement tant au plan financier qu'à celui de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui sont prodigués à ces dernières, dans le respect de leur dignité.
- ② Précise les objectifs d'évolution de l'établissement et les modalités de l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Objet de la convention

La présente convention, établie à partir du rapport d'auto évaluation interne qui doit être communiqué par l'établissement conformément à l'article D.312-203 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles, entend :

1. définir les engagements du Conseil Départemental, de l'ARS et de l'établissement en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques, notamment au regard du bilan de la convention précédente ;
2. préciser les modalités de leur suivi à échéance de la convention ;
3. définir les conditions de fonctionnement de l'EHPAD, sur le plan financier ;

Article 1 : Caractéristiques de l'établissement

1.1. Identification

Raison sociale : EHPAD Résidence Sorgentino

Autorisé par :

- arrêté conjoint n° 2007-303 du 31 mai 2007, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- arrêté conjoint n° 2008-525 du 16 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-303 du 31 mai 2007 ;
- arrêté conjoint n° 2009-36 du 19 janvier 2009 ;
- décision DOMS/PA N° 2014-102 portant extension d'une place d'accueil de jour.

Nom du gestionnaire : SAS Les Bégonias, représentée par Madame Laurence BRANTHOMME

STATUT Privé à but lucratif

ADRESSE : 52 rue Auguste Gal, 06300 Nice

N° FINESS (ET) 06 001 287 9

N° FINESS (EJ) 25 001 914 8

SIRET 429 131 584 000 30

☎ : 04 97 13 81 00

Fax : 04 97 13 81 03

korlan.sorgentino@korian.fr

G

1.2. Capacité

- A la date du renouvellement de la convention :

	Capacité autorisée	Capacité Installée
Hébergement permanent	82	81
dont habilités à l'aide sociale	17	17
dont Unité de Vie Alzheimer		12
dont Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A)		
dont Unité d'Hébergement Renforcé(U.H.R)		
Accueil de jour Alzheimer	6	6
Hébergement temporaire Alzheimer	0	0

- Données relatives à l'état de dépendance des personnes accueillies :

Cf dernier GMP validé par le Conseil général

GIR (groupe Iso ressource)	Nombre de personnes	Répartition en %	Total de points GIR
1	15	18.77%	15200
2	37	45.43%	30912
3	18	22.22%	11880
4	9	11.11%	3780
5	1	1.23%	250
6	1	1.23%	250
TOTAL	81	100%	62092

GMP (Gir Moyen Pondéré) : 766.57 validé le 16/07/2012

PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 170 validé à la commission régionale de coordination médicale du 05/11/2015

- Données sur l'activité : EHPAD

ANNEE	Nombre de lits	Nombre de journées théorique	Taux d'occupation	Nombre réel de journées
2015	81	29565	91.83%	27 151
2014	81	29565	95.95%	28 370
2013	81	29565	95.70%	28 294

5

• Données sur l'activité : Accueil de jour

ANNEE	Nombre de places	Nombre de journées théorique	Taux d'occupation	Nombre réel de journées
2015	6	1500	14%	210
2014	5	1230	29,64%	365
2013	5	1230	34,12%	432

1.3. Description architecturale

Répartition sur un ou plusieurs bâtiments	Un bâtiment entièrement climatisé sauf les deux sous-sols
Nombre de niveaux	9 niveaux dont 2 sous-sols (parkings)
Espaces privés entièrement climatisés	73 chambres simples <i>égales ou > à 15 m²</i> : soit 73 lits 4. chambres doubles <i>égales ou > à 22 m²</i> : soit 8 lits
Espaces collectifs entièrement climatisés	<p>Rez de chaussée : SAS d'entrée sécurisé, Locaux professionnels : accueil, bureau directeur, Bureau de l'animateur. Hall d'entrée, espace invité (bar/ restaurant) salons privés sanitaires, Restaurant Accueil de Jour, Réserve, Livraison, cuisine, bureau du chef cuisinier, zone de préparation du petit déjeuner,</p> <p>1er étage : Espace Confort (EC) 9 chambres (8 chambres individuelles, 1 chambre double), Salon et restaurant, salle d'activités de l'EC Locaux professionnels : pharmacie/infirmier, poste informatique médecins traitants et salle de transmissions, bureau IDEC, bureau MEDEC, Rangement chariot Vestiaires du personnel, locaux entretien, réserve produits entretien Salon coffure Salle kinésithérapie Bureau responsable hébergement</p>

2ème étage Unité Protégée (UP)

12 chambres individuelles
Salle de repos de l'accueil de jour
Salon, Cuisine thérapeutique, restaurant
Sanitaires, rangement
Bureau psychologues et psychomotricienne
Jardin thérapeutique, terrasse

3ème étage

18 chambres (15 chambres individuelles, 1 chambre double),
salon
Rangement chariot

4ème étage

16 chambres (15 chambres individuelles, 1 chambre double),
salon
Rangement chariot

5ème étage

16 chambres (15 chambres individuelles, 1 chambre double),
salon
Rangement chariot

6ème étage

8 chambres individuelles,
salon
Rangement chariot
Terrasse (réservée aux résidents et familles)
Bureaux administratifs,
salle du personnel,
sanitaires

Les chambres simples sont équipées de la même manière et comprennent :

Une salle de bain avec sanitaires, lavabo, armoire de toilette et douche à l'italienne. Des barres d'appui sont disposées au WC et à la douche, avec appel malade à proximité. Les points d'eau sont équipés de mitigeurs afin d'éviter tout risque de brûlures ;

Un lit médicalisé avec lumière et appel malade à la tête de lit ;

Un bureau, une armoire de rangement ;

L'équipement de base (fauteuil, bureau) est prévu pour être substitué par le mobilier du résident dans un objectif de personnalisation de sa chambre s'il le souhaite.

Les chambres doubles sont équipées à l'identique des chambres simples. Une cloison fixe avec porte coulissante sépare les espaces de vie privés. Seuls les sanitaires sont communs.

Sous-sol : R-1

Parking salariés de 15 places, local bacs à graisse, stockage poubelles jaunes, lingerie, réserve linge

Sous-sol : R-2:

Parking visiteurs de 18 places, local technique, réserve produits d'incontinence, local poubelle, réserve. DASRIBOX

Espace de soins 1er étage	Pharmacie sécurisée avec un digicode comportant : armoires pour le stockage individualisé des médicaments fermées à clés, chariots MEDISSIMO fermants à clés et espace soins. Salle de transmission avec un digicode comportant un espace réservé aux médecins traitants avec un poste informatique dédié. bureau IDEC, bureau MEDEC,
Espaces extérieurs	Terrasse sécurisée 2ème étage accessible à partir de l'unité protégée, comportant une pièce à vivre extérieure et un jardin thérapeutique Terrasse sécurisée 6ème étage accessible à l'ensemble des résidents et familles équipée de salons de jardin et d'une tonnelle

Article 2 : Les objectifs

2.1 Réalisation des objectifs de la précédente convention

La visite sur place des services de l'ARS a eu lieu le 21 juillet 2015.
Elle a donné lieu à la transmission d'un bilan reprenant l'état de réalisation des objectifs de la convention tripartite précédente (cf. Annexe 1).

2.2 Objectifs et engagements de l'établissement

L'EHPAD s'engage à répondre aux observations contenues dans le bilan ci-dessus désigné.

Art L331-8 du CASF : Le projet d'établissement définit les objectifs de l'établissement en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Date de rédaction du projet d'établissement : janvier 2015

A défaut, le projet d'établissement devra être transmis en année N du renouvellement de la convention.

2.2.1. Les objectifs concernant le projet de soin et de la prise en charge de la dépendance

➤ La qualité des prestations de soins délivrées

L'EHPAD s'engage à assurer des prestations de qualité, conformément aux recommandations de bonnes pratiques de soins en EHPAD, à travers à minima :

- La rédaction et la révision du projet de soins y compris les projets de soins individualisés ;

G

années	Énoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N (2016)	Révision des projets de soins individualisés	Rédaction d'un projet de soin type hors logiciel informatique : -tenant compte des bilans individuels périodiques, de la synthèse des fragilités, précisant les protocoles de prise en charge du résidant ainsi que l'organisation des soins et aides apportées - spécifiant les objectifs les actions mises en place et leur réévaluation.	Tableau de suivi des projets de soins individualisés initiaux et des réévaluations.		
N+1 à N+4 (2017 à 2020)	Révision des projets de soins individualisés	Poursuite des actions initialement menées	idem		

- La rédaction et la révision des protocoles concernant l'incontinence, les risques infectieux, la gestion des urgences (DLU), la gestion des chutes, la prise en charge des escarres, la nutrition, dénutrition, déshydratation, la contention ;

années	Énoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N (2016)	rédaction des protocoles concernant l'incontinence et gestion des urgences (DLU) finalisation des protocoles en cours	Rédaction et finalisation en groupe de travail des protocoles manquants et ceux en cours	émargement		
N+1 à N+4 (2017 à 2020)	révision des protocoles concernant l'incontinence, les risques infectieux, la gestion des urgences (DLU), la gestion des chutes, la prise en charge des escarres, la nutrition, dénutrition, déshydratation, la contention et de ceux qui ont été finalisés rédaction de protocoles au fil de l'eau en fonction des besoins	Révision en groupe de travail des protocoles existants et rédaction en groupe de nouveaux protocoles	émargement		

- La recherche de mise en œuvre du dossier de soin informatisé ;

années	Énoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N à N+4 (2016 à 2020)	Optimiser l'utilisation du logiciel easy-soins par les médecins traitants et l'ensemble des intervenants	Accompagnement des médecins traitants et des intervenants libéraux quant à l'utilisation de l'outil informatique. formation au fil de l'eau des soignants	Nombre de prescriptions informatisées. Analyse de la traçabilité des soignants		

G

- L'utilisation du dossier unique national d'admission, conformément à la circulaire du 20 avril 2012 ;

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	Coût
N à N+4 (2016 à 2020)	S'assurer que le dossier unique national d'admission, conformément à la circulaire du 20 avril 2012 soit transmis en amont de l'admission	Relancer les professionnels de santé en amont de la commission d'admission déclenchée à réception.	Nombre de dossiers reçus	
N à N+4 (2016 à 2020)	Mise en place d'une commission d'admission	Ecriture d'une procédure permettant de définir les critères de non-admission Tenue hebdomadaire de la commission d'admission	Mise en place d'un document de traçabilité	
N à N+4 (2016 à 2020)	Pérenniser les visites de préadmission à domicile ou en milieu hospitalier	Ecriture d'un document « visite de préadmission »	Nombre de visites effectuées en fonction du nombre de résidents admis dans l'établissement	

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la réévaluation d'un projet personnalisé de vie et de soin ;

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	Coût
N (2016)	Révision des projets de vies individualisés	Rédaction d'un projet de vie type hors logiciel Informatique : Comportant un item « actions » différencié des objectifs et un item évaluation	Tableau mensuel de suivi des projets de vie individualisés initiaux et des réévaluations.	
N+1 à N+4 (2017 à 2020)	Révision des projets de vie individualisés	Poursuite des actions initialement menées	idem	
N à N+4 (2016 à 2020)	Réalisation de transmissions écrites journalières les transmissions ciblées	Généraliser les transmissions ciblées	Analyse au fil de l'eau	
N à N+4 (2016 à 2020)	Passer un partenariat avec un dentiste acceptant de se déplacer sur site pour cette évaluation	Identification d'un dentiste susceptible de se déplacer sur la structure pour : - réaliser les bilans buccodentaire - former les équipes soignantes	Signature d'une convention Emargement sur les formations à venir	

➔ Améliorer la prise en charge des soins palliatifs

Selon l'art B912-12 du CASF les services au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs doivent être identifiés et, pour chacun d'entre eux, doivent être définis le nombre de référents en soins palliatifs qu'il convient de former ainsi que le nombre de lits qui doivent être identifiés comme des lits de soins palliatifs.

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	Coût
N (2016)	Ecrire la procédure d'accompagnement fin de vie	Rédaction en groupe de travail	Emargement	
N à N+4 (2016 à 2020)	Mener des actions de sensibilisation, formation du personnel et prise en charge du suivi psychologique du personnel et des familles	Maintenir les partenariats avec : HAD Equipe Mobile de Soins palliatifs	Traçabilité des actions menées	

	dans un accompagnement plus spécifique aux différentes situations.	C35 Concernant le personnel : mise en place d'actions de formations Internes spécifiques à l'accompagnement de fin de vie et privilégier les groupes de paroles avec la psychologue		
N+1 à N+4	Définir la notion de soins palliatifs par rapport à l'accompagnement de fin de vie aujourd'hui proposé	Mise en place de groupe de travail	Au vue de cette définition et au regard de l'offre de soins déjà proposée, analyser la réalité du nombre de résidents relevant réellement de soins palliatifs	

➤ Améliorer la prise en charge spécifique Alzheimer

Les dispositifs destinés aux personnes souffrant de cette maladie (accueil de jour, unité d'hébergement renforcé, pôle d'activité et de soins adaptés, unité protégée) doivent faire l'objet d'un projet de prise en charge spécifique au sein du projet d'établissement. Ces prises en charge seront formalisées dans les projets de soins individualisés.

L'EHPAD s'engage à mettre en place des actions de formation régulières, informer et sensibiliser le personnel sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur la maladie d'Alzheimer.

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N+1 à N+4	Dans le cadre de l'actualisation du PE Définir un projet Alzheimer secteur général	Groupe de travail	Actualisation du document	du	
N+1 à N+4	Révision annuelle du projet de l'unité protégée et de l'accueil de jour	Groupes de travail des salariés de l'UP et ADJ	Émargement et production d'un écrit	et	
N+1 à N+4	Réalisation d'ateliers mémoire	Mise en place d'ateliers mémoire hebdomadaire par la psychologue	Grille d'évaluation interne qualitative et quantitative NPI		
N+1 à N+4	Développer les recours aux TNM	Animations flash formation des soignants aux TNM	NPI et questionnaire interne via les soignants Feuille émargement/formation (formation groupe)		
N+1 à N+4	Réalisation, dans le cadre des projets d'accompagnement des SCPD en lien avec les pathologies démentielles, d'ateliers thérapeutiques	Préparation et coordination de ces ateliers thérapeutiques conjoints entre animateur et intervenants paramédicaux	Grille d'évaluation interne qualitative et quantitative et programme d'activités thérapeutiques		
N	Améliorer l'accompagnement des résidents en refus ou en opposition de soins via une approche spécifique	Redéfinir la fiche de poste du psychomotricien	NPI-ES et bilan de psychomotricité		

6

➤ **Sécuriser le Circuit du Médicament (cf grille Annexe 3)**

2.2.2 Les objectifs concernant le développement des partenariats pour une ouverture vers l'extérieur et une inscription dans une dynamique partenariale sociale, médico-sociale et sanitaire

L'établissement, en tant qu'acteur médico-social, s'engage à participer aux dynamiques territoriales afin de contribuer à la réflexion et à la mise en place de réponses adaptées à l'offre et aux besoins des usagers sur le territoire.

L'EHPAD s'engage également dans une démarche de coopération en amont et en aval favorisant la continuité des parcours et la coordination des soins. Cette démarche s'inscrit dans une approche territoriale globale.

A cet effet, il est recommandé de rechercher toutes les coopérations dans les domaines de la mise en commun de moyens, tels que le personnel, le développement d'actions concourant à l'amélioration continue de la qualité et favorisant la formation des aidants, le recours aux consultations mémoire, aux unités cognito-comportementales et aux équipes spécialisées Alzheimer.

Conventions conclues et à venir:

Partenaires	Objectif	Actions proposées	Modalité de partenariat
Les établissements de santé	Fluidifier le parcours gérontologique des résidents à accueillir et accueillis. Permettre les hospitalisations en direct. Poursuivre la collaboration avec l'hôpital de jour de l'Hôpital gériatrique des sources pour les bilans mémoire.	-Centre hospitalier de Nice (hôpital de Cimiez) : 4 avenue Reine Victoria Nice -Hôpital gériatrique des sources (nouvelle convention en cours de signature) : 10 Camin Pietruschi 06105 Nice -Clinique Saint Antoine : 7 avenue Durante 06004 (en cours de signature) -UMIPUOG (Unité de Médecine Interne de Post-Urgences à Orientation Gériatrique Hôpital Archet 1 niveau 4 151, route St Antoine de Ginestière 06200 Nice	conventions
Acteurs de la psychiatrie	Permettre les hospitalisations en direct. Favoriser les séjours de rupture	Pôle neurosciences clinique Unité de Géronto - psychiatrie Pasteur M1B Professeur BENOIT 87 Avenue Joseph Raybaud, 06100 Nice Centre Hospitalier Sainte Marie 87 Avenue Joseph Raybaud, 06100 Nice	conventions
Acteurs de soins palliatifs	Pérenniser la collaboration existante Mener une réflexion commune quant à la prise en soins palliative au sein de la structure	-HAD Nice 5-7 avenue du docteur Robin Espace Nikaïa 06200 Nice -C3S centre de soutien santé social 27, boulevard Paul Montell 06200 Nice	conventions
Les acteurs de la filière gériatrique du territoire :	Fluidifier le parcours gérontologique des résidents à accueillir et accueillis.	-Conciergeries DOMUS VI de Nice, service d'aide et de soins infirmiers à domicile : 40 rue verdi 06000 Nice	conventions

6

Autres	Fluidifier le parcours gérontologique des résidents à accueillir et accueillis. Pérenniser la collaboration existante quant à la prise en soins des pathologies démentielles	-CCAS de la ville de Nice : 4, place Gautier 06359 -Alzheimer 06 5 avenue Béatrix 06200 Nice	conventions
	Assurer le transport de l'accueil de jour afin d'optimiser son activité	Société de taxis et/ou partenariat avec société privée	
	Favoriser les rencontres inter générationnelles	Formaliser un partenariat avec une institution recevant des enfants.	
	Favoriser la lutte contre les infections nosocomiales	Formaliser un partenariat avec un CLIN	

2.2.3. Les objectifs concernant la qualité de vie

L'EHPAD s'engage à :

- La rédaction des projets de vie individualisés des résidents
- La mise en œuvre et la révision du projet de vie individualisé du résident

Cf objectifs ci-dessus

⇒ Respect des droits des usagers et réaffirmation de la place des résidents et des familles

L'EHPAD s'engage à respecter les droits des usagers et réaffirmer la place des résidents et des familles à travers à minima :

- La rédaction et/ou l'actualisation des documents de la loi n°2002-2, l'animation d'un Conseil de vie sociale, la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle ;
- La rédaction d'un livret d'accueil incluant un volet sur les actions menées par l'établissement en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- La rédaction d'un règlement de fonctionnement ;
- La rédaction et réactualisation annuelle d'un contrat de séjour (y compris un volet adapté à l'accueil de jour et/ou à l'hébergement temporaire et à l'habilitation à l'aide sociale) comprenant un avenant précisant les objectifs et prestations adaptées à la personne (art B311 du CASF)
- La mise en place d'autres modes d'expression tels que la commission des menus, groupes de parole... ;
- L'information sur le dispositif des personnes qualifiées et la diffusion de la liste auprès des résidents et de leur famille.

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	Coût
N (2016)	Mettre en conformité le livret d'accueil suivant la circulaire DGAS/SD5 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu dans le code de l'action sociale et des familles	Réviser le livret d'accueil	Envoi du document	
N (2016)	Harmonisation des informations entre les différents documents	Réviser le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement	Envoi des documents	

⇒ Prévention de la maltraitance, amélioration de la qualité et promotion de la bientraitance

L'EHPAD s'engage à développer une culture de la bientraitance pour prévenir la maltraitance à travers à minima :

- La mise en place d'un dispositif de prévention, repérage, traitement de la maltraitance comprenant les éléments suivants :

G

- Actions de repérage
- Procédure de signalement des dysfonctionnements, des événements indésirables
- Actions de formations
- Actions spécifiques pour les personnes sous protection juridique

Ces orientations sont à intégrer dans le projet d'établissement.

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	de	Cout
N à N+1	Dans le cadre de l'actualisation du PE développer le chapitre prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance	Groupe de travail	Actualisation document	du		
N à N+1	Enrichir le livret d'accueil d'un volet sur les actions menées par l'établissement en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance ;	Réviser le livret d'accueil				

➔ Les conditions d'hébergement, de restauration et d'animation

Dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation, l'EHPAD s'engage :

- à travers une démarche qualité permanente, à améliorer la qualité de l'accueil, la qualité d'organisation des espaces privés et collectifs.

Travaux à réaliser	Calendrier
Entretien des chambres présentant une usure liée au temps	A partir de 2016

- à respecter les normes relatifs à :
 - o L'accessibilité : L'établissement devra se conformer à la réglementation sur l'accessibilité en vigueur dans le Code de la Construction et de l'Habitation et s'engage à réaliser le diagnostic d'accessibilité dans les délais réglementaires.
- Renseigner la date et joindre l'avis de la visite de la Commission d'accessibilité : 17/12/2010

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Cout
Immédiat	Mise en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité en vigueur dans le Code de la Construction et de l'Habitation et s'engage à réaliser le diagnostic d'accessibilité dans les délais réglementaires.	Dépôt d'un AD AP à la préfecture de Paris (siège du groupe Korian) le 27 septembre 2015	Un récépissé nous sera envoyé et sera transmis dès sa réception		

- o La sécurité : notamment en ce qui concerne la sécurité incendie : le responsable de l'établissement devra produire le dernier procès-verbal de la commission de sécurité (cf. Annexe Renseigner la date et joindre l'avis de la visite de la Commission : avis favorable en date du 16 octobre 2014
- Le « plan bleu » pour la prévention et la gestion des risques sanitaires notamment la canicule ou la légionellose

G

- o L'hygiène : L'établissement devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'alimentation et l'hôtellerie.

Renseigner la date et joindre le rapport de l'inspection effectuée par la Direction départementale de la protection et des populations ou d'un cabinet spécialisé.

- à mettre en œuvre un projet d'animation collectif.

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N+1 à N+4	Pérenniser le projet d'animation collectif et individuel	Coordination du projet d'animation en lien avec les différents intervenants	Commissions et évaluation quantitative et qualitative		

- à adapter ses prestations d'hôtellerie et de restauration aux besoins des personnes (ex : commission menus, enquête de satisfaction, amplitude des repas, adaptation des collations au besoin de chacun, etc.)

Article 3 : Les moyens et le financement

3.1. Le personnel alloué (remplaçants compris) dans le cadre du renouvellement de la convention :

Hébergement permanent	Nombre d'ETP	Hébergement	Dépendance	Soins
Direction/administration	2,50	2,50	-	-
Cuisine/service généraux	3	3	-	-
ASH – Agents de service	15	10,50	4,50	-
Animation	1	1	-	-
Psychologue	1	-	1	-
Médecin coordonnateur	0,60	0	0	0,60
IDE	1	-	-	1
IDE	4,00	-	-	4,00
Autres auxiliaires médicaux	0,50	-	-	0,50
Aides-soignants – AMP	18,50	-	5,55	12,95
AS 100% soins	0,50	-	-	0,50
TOTAL	47,60	17,00	11,05	19,55

Accueil de jour	Nombre d'ETP	Hébergement	Dépendance	Soins
Psychologue	0,25	-	0,25	-
Médecin coordonnateur	0,10	-	-	0,10
IDE	0,25	-	-	0,25
Psychomotricien	0,30	-	-	0,30
Aides-soignants – AMP	1	-	0,30	0,70
TOTAL	1,90	0	0,55	1,35

Le montant des crédits de médicalisation attribués au titre de la tarification 2016 s'élève à 171 011 €. Leur utilisation se répartit de la manière suivante :

- 107 519,46 € affectés au rebasage des salaires, afin que les masses salariales financées correspondent aux masses salariales réellement supportées par l'établissement.
- 51 860,80 € affectés au financement d'ETP supplémentaires
- 11 630,74 € affectés aux charges de Groupe 1

1) Rebasage des masses salariales financées par l'ARS (pour l'hébergement permanent) :

Catégorie de personnels salariés ou autres mesures nouvelles	Coûts moyens pour 1 ETP financés avant RCT	Coûts moyens pour 1 ETP financés après RCT	Montant des crédits de médicalisation affectés au rebasage des salaires
AS	31 174,00	35 896,00	61 149,90
IDE	46 859,00	54 000,00	31 420,41
Auxiliaire médical	36 887,00	45 000,00	4 056,50
Médecin	78 095,58	105 000,00	10 892,65 *
TOTAL			107 519,46 €

* La mise en conformité avec le décret n°2011-1047 du 02/09/2011 a nécessité une réduction du temps du médecin coordonnateur de 0,05 ETP. Le montant indiqué tient compte de cette baisse et est minoré de la valorisation appliquée sur 0,05 ETP (soit 5 250 €).

2) Evolution des effectifs :

Catégorie de personnels salariés ou autres mesures nouvelles	Nombre d'ETP supplémentaires	Montant du salaire brut chargé
IDE	0,60	32 400,00
AS 100% Soins	0,50	19 460,80
TOTAL		51 860,80 €

- Dont composition de l'équipe de nuit :
- Intervenants libéraux paramédicaux :

Qualification	Equivalent Temps plein
IDE	0
Aide soignante	1
ASH	1
Autre	0

Fonction	Nombre
Kinésithérapeute	2
Orthophoniste	2
Ergothérapeute	0
Médecins spécialistes	1

L'EHPAD s'engage à recruter le personnel prévu à la convention tripartite :

années	Enoncé de l'objectif	Actions proposées	Modalité de l'évaluation	de	Coût
N à N+4	Pour Répondre aux conclusions de la visite de conventionnement : <ul style="list-style-type: none"> Concernant la stabilisation et pérennisation des équipes soignantes La réorganisation du travail soignant et Infirmier 	Réorganiser les plannings en fonction de l'utilisation des CM	Plannings, fiches de postes, contrats de travail.		

- **Plan de Formation (cf Annexe 2)**

3.2. Les financements

Le budget de l'établissement est présenté sous forme ternaire avec une affectation des charges entre les sections tarifaires telles que définies dans les décrets susvisés (tarif soins, tarif dépendance, tarif hébergement si habilitation à l'aide sociale)

3.2.1 Tarif Soins

1° Option tarifaire : Tarif Partiel sans PUI

La dotation soins reconductible pour l'année 2016 est fixée à 993 165 €. Pour les années N+1 à N+4, la dotation soins sera actualisée dans le cadre de la procédure contradictoire, au regard, d'une part, de la politique de reconduction des tarifs formalisés dans le rapport d'orientations budgétaires, et d'autre part, après analyse des propositions budgétaires de l'établissement.

Répartition de la dotation soins :

- hébergement permanent : 928 686 €, dont 171 011 € de crédits de médicalisation accordés par anticipation au titre de la tarification 2015 à hauteur de 27 270 € et 2016 à hauteur de 143 741 €, ce qui correspond à 95% de la dotation plafond conformément aux orientations du ROR.
- accueil de jour : 64 479 €

3.2.2. Tarif Dépendance :

Le financement alloué au titre de la Dépendance par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Les tarifs* journaliers afférents à la dépendance sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

*(Les montants s'entendent TTC)

GRUPE ISO RESSOURCES	HEBERGEMENT PERMANENT	ACCUEIL DE JOUR
GIR 1 / 2	16.20€	20.18€
GIR 3 / 4	10.28€	12.81€
GIR 5 / 6	4.36€	5.42€

Les dépenses nettes afférentes à la dépendance sont fixées à 400.633 € TTC pour l'année 2016.

Pour les exercices N+1 à N+4, les tarifs et le budget dépendance, s'organiseront dans le cadre de l'objectif annuel de l'évolution des dépenses fixé chaque année par l'Assemblée Départementale.

3.2.3 Tarif Hébergement :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour l'année 2016 :

Chambre simple classique : 107.50 €
Chambre simple confort : 120.50 €.
Chambre double : 104.50 €

Article 4. : Dispositions diverses

4.1. Le rapport d'activité

Chaque année, un rapport décrivant l'activité et le fonctionnement de l'établissement tels que définis à l'article R314-50 du CASF est transmis aux autorités de contrôle et de tarification. Un rapport d'activité médicale, rédigé sous la responsabilité du médecin coordonnateur avec le concours de l'équipe soignante et signé par le responsable de l'établissement, est également transmis.

4.2. L'évaluation

L'établissement s'engage à réaliser les évaluations internes et externes conformément à la réglementation et au calendrier en vigueur. Elles seront communiquées, dès leur réalisation, aux cosignataires de la convention. Ces évaluations conditionnent le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

- Date de prévision de l'évaluation interne : 31 mai 2019
- Date de prévision de l'évaluation externe : 31 mai 2020

L'établissement s'engage, dans la perspective de l'amélioration continue de la qualité des activités et prestations délivrées, à prendre en compte toutes les propositions et/ou préconisations mentionnées dans le rapport de l'évaluation externe.

4.3. bilan avant le renouvellement de la convention tripartite

L'établissement s'engage à fournir à chaque cosignataire un bilan des 5 années de mise en œuvre, reprenant l'ensemble des engagements de l'établissement à la signature de la convention et les actions conduites pour respecter ceux-ci.

Ce rapport devra comporter tous les documents attestant la mise en œuvre de ces actions.

Cette évaluation est effectuée par l'établissement, avec l'ensemble des personnels. Les usagers et les familles seront associés, ainsi que le CVS, consulté.

4.4. Durée légale, avenant et conditions de résiliation

Prise d'effet juridique : La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du

31 DEC. 2016

Prise d'effet des moyens : à la signature de la convention tripartite.

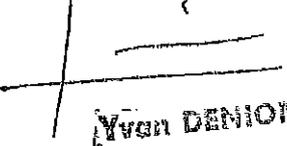
Les annexes à la présente convention engagent de la même façon contractuellement les parties.

Durant cette période, des avenants à la présente convention pourront être conclus par les parties contractantes afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires au titre des éléments précités, en fonction des évolutions réglementaires et des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale. Ces avenants compléteront ou remplaceront les dispositions conventionnelles originelles et engageront contractuellement les parties.

Avant le terme des 5 années, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres signataires de la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois prenant effet à la date de l'envoi de la lettre recommandée.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Le Directeur Général


Yvan DENION

Pour le Conseil Départemental,

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Président chargé de la
pour la de rôle... des humaines


Christine TEENE, rue Auguste Gal - 06300 NICE
Tél. 04 97 13 81 00
Fax 04 97 13 81 08

Pour l'établissement,

Danièle Cohen-Bacri -
directrice


KORIAN
Corse
Tél. 04 97 13 81 00
Fax 04 97 13 81 08

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
TRIPARTITE
PLURIANNUELLE POUR L'ACCUEIL
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES
2016-2021**

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale
Provence Alpes Côte d'Azur

Département
Alpes Maritimes

EHPAD
MESSIDOR

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans

à compter du ... 01-DEC. 2016



VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses 1ères et 3èmes parties,

VU le projet régional de santé 2012-2016 de la région PACA publié le 31 janvier 2012,

VU l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région PACA,

VU l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région PACA,

VU Le schéma gérontologique départemental 2012-2016,

VU la convention tripartite pluriannuelle, pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, en date du 16 novembre 2009 ;

Il a été expressément convenu, entre les trois parties ci-dessous désignées, ce qui suit :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- le président du Conseil départemental,
- la personne ayant qualité pour représenter l'établissement : Le Président de la SAS Messidor



Sommaire

PREAMBULE	4
Objet de la convention.....	4
Article 1 : Caractéristiques de l'établissement.....	4
1.1. Identification.....	4
1.2. Capacité.....	5
1.3. Description architecturale	6
Article 2 : Les objectifs.....	7
2.1 Réalisation des objectifs de la précédente convention.....	7
2.2 Objectifs et engagements de l'établissement	7
2.2.2. Les objectifs concernant le projet de soin et de la prise en charge de la dépendance.....	9
2.2.3 Les objectifs concernant le développement des partenariats pour une ouverture vers l'extérieur et une inscription dans une dynamique partenariale sociale, médico-sociale et sanitaire	10
ESPACES PRIVATIFS.....	12
ESPACES COLLECTIFS	12
Article 3 : Les moyens et le financement.....	14
3.1. Le personnel alloué (remplaçants compris) dans le cadre du renouvellement de la convention ;	14
3.2. Les financements	15
3.2.1 Tarif Soins.....	15
3.2.2. Tarif Dépendance	15
4.1. Le rapport d'activité	15
4.2. L'évaluation.....	16
4.3. Bilan avant le renouvellement de la convention tripartite.....	16
4.4. Durée légale, avenant et conditions de résiliation.....	16
A N N E X E S	17
Annexe 1 : Bilan de la visite de renouvellement	18
Annexe 2 : Plan de formation.....	19
Annexe 3 : Grille du médicament	21
Annexe 4 : Procès-verbal de la Commission de sécurité	23
Annexe 5 : Note explicative des modalités d'organisation des transferts des résidents et de l'information aux familles, relative aux travaux d'extension prévus sur l'EHPAD Messidor	24

PREAMBULE

L'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles dispose que pour accueillir des personnes âgées dépendantes, un établissement d'hébergement pour personnes âgées doit passer convention avec le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental.

Cette nouvelle convention est établie en fonction des dispositions législatives et réglementaires prévues à cet effet mais ne se substitue en aucun cas aux normes en vigueur qu'il convient de respecter.

Ladite convention :

① Définit les conditions de fonctionnement de l'établissement tant au plan financier qu'à celui de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui sont prodigués à ces dernières, dans le respect de leur dignité.

② Précise les objectifs d'évolution de l'établissement et les modalités de l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Objet de la convention

La présente convention, établie à partir du rapport d'auto évaluation interne qui doit être communiqué par l'établissement conformément à l'article D.312-203 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles, entend :

1. définir les engagements du Conseil Départemental, de l'ARS et de l'établissement en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques, notamment au regard du bilan de la convention précédente ;
2. préciser les modalités de leur suivi à échéance de la convention ;
3. définir les conditions de fonctionnement de l'EHPAD, sur le plan financier ;

Article 1 : Caractéristiques de l'établissement

1.1. Identification

Raison sociale : EHPAD « Messidor »

Autorisé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, du 20 avril 1990 pour une capacité de 50 lits ;

Autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, du 20 décembre 2002, portant transformation de la maison de retraite en établissement pour personnes âgées dépendante.

Nom du gestionnaire : Société par actions simplifiées « MEDIFAR »

STATUT : Privé à but lucratif

ADRESSE : 15 vallon des Arnulf
06340 Drap

N° FINESS (ET) 06 080 058 8
N° FINESS (EJ) 06 000 300 1

SIRET: 384 495 818 00021

☎ : 04.93.27.39.39

Fax : 04.93.27.36.37

Email : residence-messidor@medifar.org

1.2. Capacité

- A la date du renouvellement de la convention :

	Capacité autorisée	Capacité installée
Hébergement permanent	50	50
dont habilités à l'aide sociale	0	0
dont Unité de Vie Alzheimer		
dont Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A)		
dont Unité d'Hébergement Renforcé(U.H.R)		
Accueil de jour Alzheimer	-	-
Hébergement temporaire Alzheimer	-	-

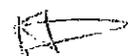
- Données relatives à l'état de dépendance des personnes accueillies :

GIR (groupe iso ressource)	Nombre de personnes	Répartition en %	Total de points GIR
1	12	28.11	12480
2	18	42.16	18720
3	11	16.35	7260
4	9	13.38	5940
5	0		
6	0		
TOTAL	50	100	44400

GMP validé par le médecin ARS : 763 validé le 09/09/2016.
 PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 264 validé le 11/08/2016.

- Données sur l'activité :

ANNEE	Nombre de lits	Nombre de journées théorique	Taux d'occupation	Nombre réel de journées
2013	50	18250	98%	17885
2014	50	18250	98%	17885
2015	50	18250	98%	17885



1.3. Description architecturale

Répartition sur un ou plusieurs bâtiments	1 bâtiment
Nombre de niveaux	3 niveaux
Espaces privés (préciser les espaces climatisés)	<p>24 chambres simples : soit 24 lits dont nombre de chambres avec sanitaires isolés : dont 0 chambre < à 15 m² dont 24 chambres égales ou > à 15 m²</p> <p>13 chambres doubles : soit 26 lits dont nombre de chambres avec sanitaires isolés : dont 0 chambre < à 22 m² dont 13 chambres égales ou > à 22 m²</p>
Espaces collectifs (description par étage) (Préciser les espaces climatisés)	<p>REZ de CHAUSSEE :</p> <p>À ce niveau, on trouve l'accueil, la salle à manger, le salon, la cuisine centrale, bureau de direction, bureau secrétariat, vestiaire, buanderie, local de stockage.</p> <p>PREMIER ETAGE :</p> <p>À ce niveau, on trouve : bureau de coordination, (IDEC et MEDEC), salle de soins (infirmierie), vestiaire, tisanerie, locaux de stockages. On trouve 4 chambres doubles numérotées de 101 à 112 et 8 chambres simples numérotées de 102 à 111.</p> <p>SECOND ETAGE :</p> <p>On trouve 4 chambres doubles numérotées de 201 à 212 et 8 chambres simples numérotées de 202 à 211, salon famille, vestiaire, tisanerie, locaux de stockages.</p> <p>TROISIEME ETAGE :</p> <p>On trouve 5 chambres doubles numérotées de 301 à 314 et 8 chambres simples numérotées de 302 à 312, vestiaire, tisanerie, local de stockage, salle de repos personnel</p>
Espaces de soins (par étage)	1 espace de soins au Premier étage « infirmerie bureau de coordination »

Espaces extérieurs	Un jardin aménagé (salons jardin) Parking personnel et visiteurs
--------------------	---

Article 2 : Les objectifs

2.1 Réalisation des objectifs de la précédente convention

La visite sur place des services de l'ARS a eu lieu le 24 mai 2016.

Elle a donné lieu à la transmission d'un bilan reprenant l'état de réalisation des objectifs de la convention tripartite précédente (cf. Annexe 1).

2.2 Objectifs et engagements de l'établissement

L'EHPAD s'engage à répondre aux observations contenues dans le bilan ci-dessus désigné.

Art L331-8 du CASF : Le projet d'établissement définit les objectifs de l'établissement en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Méthodologie de réactualisation du projet d'établissement

Afin de réactualiser le projet d'établissement, un comité de pilotage a été créé le 04/04/2016.

Il se compose de la directrice, de l'assistante de direction, du médecin coordonnateur, de l'IDEC, de la psychologue, de la chef de cuisine et de la responsable qualité.

Ce comité a plusieurs missions :

- 1) Déterminer la méthode de travail pour l'élaboration du projet d'établissement
- 2) Contribuer à l'actualisation du projet d'établissement en comité de pilotage
- 3) Contribuer au suivi des travaux mis en œuvre et recadrer les actions si besoin
- 4) Pré-valider le projet d'établissement avant la validation par le directeur et la présentation au CVS

Déterminer la méthode de travail pour l'élaboration du projet d'établissement

Le comité de pilotage a décidé de se baser sur la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, mai 2010 », de l'ANESM pour définir le plan du projet.

Nous utilisons comme support de travail :

- Le rapport d'évaluation interne,
- Le rapport d'évaluation externe
- La convention tripartite
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et de l'ANESM,
- Les outils MOBILQUAL,
- Les questionnaires de satisfactions résidents et salariés.
- Les comptes rendus du CVS,
- Les comptes rendus de réunions pluridisciplinaires.

Afin de garder une cohérence avec l'évaluation interne et l'évaluation externe, les fiches « objectif » élaborées à l'issue des évaluations sont reprises et mises à jour.

La réactualisation du projet d'établissement suivra les étapes suivantes :

- Planification du projet en comité de pilotage
- Communication aux différentes parties prenantes (salariés, intervenants médicaux, CVS)
- Actualisation du projet en comité de pilotage, élargi si besoin, par type de projet
- Implication du personnel par l'intermédiaire de deux réunions pluridisciplinaires visant à présenter et à compléter le travail effectué par le comité de pilotage
- Réalisation d'une réunion familles / résidents portant sur les thématiques les Intéressants
- Validation du projet
- Présentation au CVS
- Diffusion du projet

Détail des réunions des groupes de travail

PLANIFICATION :

- Réunion du 04/04/2016 : Présentation de l'objectif et des enjeux, relecture du projet d'établissement et de l'évaluation externe → COPIL

REDACTION : Réunions de comité de pilotage, élargies en fonction des thématiques

- Réunion du 25/04/2016 : Le projet institutionnel → Directrice, Responsable qualité, Référent qualité
- Réunion du 02/05/2016 : Le projet RH et qualité → Directrice, IDEC, Responsable qualité, référent qualité, Assistante de direction
- Réunion du 09/05/2016 : Le projet éthique → IDEC, Psychologue, Med Co, Directrice
- Réunion du 16/05/2016 : Le projet socio-culturel → Psychologue, animatrice, Directrice,
- Réunion du 17/05/2016 : Le projet architectural → Directrice, IDEC, Responsable Qualité, référent Qualité
- Réunion du 30/06/2016 : Le projet de vie → COPIL, AS référent
- Réunion du 21/07/2016 : Le projet de soins, projet médical et projet Alzheimer et maladies apparentées → COPIL, AS, IDE
- Réunion du 15/09/2016 : Le projet de vie → COPIL, AS référent
- Réunion du 20/10/2016 : Le projet institutionnel → Directrice, Référent qualité
- Réunion du 21/11/2016 : Le projet architectural → Directrice, IDEC, Responsable Qualité, référent Qualité
- Réunion du 02/12/2016 : Le projet de soins, projet médical et projet Alzheimer et maladies apparentées → COPIL, AS, IDE

INTEGRATION DES PROFESSIONNELS :

- Réunion du 11/04/2016 : Présentation Mise à jour projet établissement → Directrice, Psychologue, Médecin coordonnateur, IDE, kinésithérapeute, AS, Assistante de direction
- Réunion du 20/04/2016 : présentation mise à jour du projet d'établissement à la Commission gériatrique.
- Réunion du 13/06/2016 : Projet socio-culturel et projet de vie → IDE, ASH, AS
- Réunion du 20/06/2016 : Projet de soins, projet médical et projet Alzheimer et maladies apparentées → IDE, AS

INTEGRATION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES :

- Réunion du 18/05/2016 CVS : Présentation de la mise à jour du projet d'établissement lors du CVS.

VALIDATION :

- Relecture et de validation en COPIL → période du 07/12/2016 au 14/12/2016
- Validation direction au 15/12/2016
- Transmission aux tutelles : 16/12/2016

Assurer le suivi des travaux mis en œuvre et recadrer les actions si besoin

L'avancée des travaux est suivie par la responsable qualité en lien avec la directrice et le comité de pilotage.

Communication autour du projet d'établissement :

- Au CVS :

Le CVS a été Informé de l'initialisation de la mise à jour du document le 18 mai 2016.



Le projet finalisé, validé par la direction sera présenté au CVS pour consultation, avant diffusion en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, planifiée pour le 20/12/2016.

- **A la commission de coordination gériatrique :**

Une information a été réalisée lors de la commission de coordination gériatrique du 20 avril 2016 quant à la réactualisation en cours du projet d'établissement. Le projet finalisé sera présenté lors de la prochaine commission en 2017.

- **Au personnel de l'établissement :**

Le comité de pilotage (COPI) a été informé lors de la première réunion de l'instance le 04 avril 2016. Le personnel a fait l'objet d'une communication en réunion hebdomadaire le 11 avril 2016. Une information sera faite à la prochaine réunion des DP le 31 mai 2016. Le projet d'établissement réactualisé sera présenté à l'ensemble du personnel dès validation par la direction lors de deux réunions spécifiques (une par équipe).

- **Mise à disposition du projet d'établissement**

Le projet d'établissement finalisé sera tenu à disposition des professionnels, résidents et familles dans le bureau de la direction.

A l'issue de la rédaction et de la validation du projet d'établissement, la synthèse de celui-ci sera élaborée conformément à la recommandation de l'ANESM portant sur la rédaction du projet d'établissement. Celle-ci sera diffusée aux membres du CVS et du personnel. Un exemplaire sera remis à chaque nouveau salarié.

Mise à jour annuelle du projet d'établissement

Une fois par an, le projet d'établissement fait l'objet d'une mise à jour. Cette mise à jour est réalisée sous la forme de fiche de réactualisation. Ces fiches sont intégrées dans le classeur projet d'établissement. La mise à jour est réalisée par le comité de pilotage.

2.2.2. Les objectifs concernant le projet de soin et de la prise en charge de la dépendance

➤ La qualité des prestations de soins délivrées

L'EHPAD s'engage à assurer des prestations de qualité, conformément aux recommandations de bonnes pratiques de soins en EHPAD, à travers à minima :

- La rédaction et la révision du projet de soins y compris les projets de soins individualisés ;
- La mise à jour de la procédure d'admission ; définition et intégration de critères de non-admission en adéquation avec les moyens de l'établissement (personnel et architectural), mise en place d'une commission d'admission.
- La rédaction et la révision des protocoles concernant l'incontinence, les risques infectieux, la gestion des urgences (DLU), la gestion des chutes, la prise en charge des escarres, la nutrition, dénutrition, déshydratation, la contention ;
- La mise en place des DLU sous format papier
- La recherche de mise en œuvre du dossier de soin informatisé ;
- L'utilisation du dossier unique national d'admission, conformément à la circulaire du 20 avril 2012 ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la réévaluation d'un projet personnalisé de vie et de soin ;
- La formation du personnel à l'utilisation du défibrillateur et mise à disposition de celui-ci dans un lieu facilement accessible.
- La mise en place d'une organisation permettant de prendre en charge les résidents et respectant le rythme de vie de chacun.
- Les couchers réalisés à 17H00 devront faire l'objet d'un avis du MEDEC et/ou de l'IDEC cet avis sera tracé dans le logiciel de soins.
- La mise en place par l'IDEC et le service qualité de Medifar d'évaluations des pratiques professionnelles auprès du personnel soignant

- La mise en place d'une organisation permettant aux résidents qui le souhaitent de prendre leur petit déjeuner en salle du restaurant.
- La mise en place d'une organisation permettant de diminuer le temps de latence entre le dîner et le petit-déjeuner par l'amélioration de la collation de nuit avec traçabilité.

➤ Améliorer la prise en charge des soins palliatifs

Selon l'art L312-12 du CASF les services au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs doivent être identifiés et, pour chacun d'entre eux, doivent être définis le nombre de référents en soins palliatifs qu'il convient de former ainsi que le nombre de lits qui doivent être identifiés comme des lits de soins palliatifs.

L'établissement ne souhaite pas s'inscrire dans ce dispositif cependant la prise en charge de la fin de vie fera l'objet d'un volet spécifique dans le projet d'établissement. L'ensemble du personnel soignant sera sensibilisé par le biais de formation interne et externe.

➤ Améliorer la prise en charge spécifique Alzheimer

Les dispositifs destinés aux personnes souffrant de cette maladie (accueil de jour, hébergement temporaire, unité d'hébergement renforcé, pôle d'activité et de soins adaptés, unité protégée) doivent faire l'objet d'un projet de prise en charge spécifique au sein du projet d'établissement. Ces prises en charge seront formalisées dans les projets de soins individualisés.

L'EHPAD s'engage à mettre en place des actions de formation régulières, informer et sensibiliser le personnel sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur la maladie d'Alzheimer.

La partie « projet Alzheimer » du projet d'établissement devra être étoffé et devra intégrer le projet de création de l'unité Alzheimer dans le cadre de l'extension.

➤ Sécuriser le Circuit du Médicament (cf. grille Annexe 3)

Dans le cadre de la sécurisation du circuit du médicament l'établissement s'engage à :

- S'assurer du pilage des médicaments sur prescription médicale.
- Mettre en place un chariot d'urgence.

2.2.3 Les objectifs concernant le développement des partenariats pour une ouverture vers l'extérieur et une inscription dans une dynamique partenariale sociale, médico-sociale et sanitaire

L'établissement, en tant qu'acteur médico-social, s'engage à participer aux dynamiques territoriales afin de contribuer à la réflexion et à la mise en place de réponses adaptées à l'offre et aux besoins des usagers sur le territoire.

L'EHPAD s'engage également dans une démarche de coopération en amont et en aval favorisant la continuité des parcours et la coordination des soins. Cette démarche s'inscrit dans une approche territoriale globale.

A cet effet, il est recommandé de rechercher toutes les coopérations dans les domaines de la mise en commun de moyens, tels que le personnel, le développement d'actions concourant à l'amélioration continue de la qualité et favorisant la formation des aidants, le recours aux consultations mémoire, aux unités cognito-comportementales et aux équipes spécialisées Alzheimer.

L'établissement s'engage à mettre en place une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs.

L'établissement s'engage à mettre en place une convention avec un acteur de la psychiatrie.

Conventions conclues :

Partenaires	Objectifs	Modalités de partenariats (conventions, GCS, GCSMS, charte...)
Les établissements de santé	CHU DE NICE (dont l'Hôpital de CIMIEZ pour les consultations externes gériatologiques)	CONVENTION
	La clinique des SOURCES,	CONVENTION
Acteurs de la psychiatrie	Hôpital Sainte Marie	CONVENTION
Acteurs de soins palliatifs	HAD DE NICE	CONVENTION
Les acteurs de la filière gériatrique du territoire	CLIC DES PAILLONS	CONVENTION
Autres	Albatros 06	CONVENTION
	La société française de gériatrie et gérontologie pour l'utilisation du programme Mobiquat	CHARTE
	Pharmacie Gambetta	CONVENTION

2.2.4. Les objectifs concernant la qualité de vie l'EHPAD s'engage à :

- La rédaction des projets de vie Individualisés des résidents
- La mise en œuvre et la révision du projet de vie Individualisé du résident

✳ Respect des droits des usagers et réaffirmation de la place des résidents et des familles

L'EHPAD s'engage à respecter les droits des usagers et réaffirmer la place des résidents et des familles à travers à minima :

- L'actualisation des documents de la loi n°2002-2, l'animation d'un Conseil de vie sociale qui se réunira à minima 3 fois par an, la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle ;
- L'actualisation d'un livret d'accueil incluant un volet sur les actions menées par l'établissement en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- L'actualisation d'un règlement de fonctionnement ;
- L'actualisation et réactualisation annuelle d'un contrat de séjour (y compris un volet adapté à l'accueil de jour et/ou à l'hébergement temporaire et à l'habilitation à l'aide sociale) comprenant un avenant précisant les objectifs et prestations adaptées à la personne (art D311 du CASF)
- La continuité d'autres modes d'expression tels que la commission des menus, groupes de parole... ;
- Le maintien de l'information sur le dispositif des personnes qualifiées et la diffusion de la liste auprès des résidents et de leur famille.

◆ Prévention de la maltraitance, amélioration de la qualité et promotion de la bientraitance

L'EHPAD s'engage à développer une culture de la bientraitance pour prévenir la maltraitance à travers à minima :

- La mise en place d'un dispositif de prévention, repérage, traitement de la maltraitance comprenant les éléments suivants :
- Actions de repérage :
- Procédure de signalement des dysfonctionnements, des événements indésirables
- Le maintien de la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle du personnel
- Actions de formations
- Actions spécifiques pour les personnes sous protection juridique (à compléter : travail partenarial avec les gestionnaires de tutelle) :

Ces orientations sont à intégrer dans le projet d'établissement.

◆ Les conditions d'hébergement, de restauration et d'animation

Concernant les conditions d'hébergement, nos objectifs sont :

- La rénovation et l'extension de la résidence Messidor
- La création d'une unité protégée de 7 lits
- L'obtention de 50 chambres individuelles
- De fournir aux autorités compétentes un calendrier prévisionnel, mis à jour en temps réel. De ce fait, nous transmettrons à l'ARS et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes un courrier d'information sur l'avancée des travaux à chaque étape des travaux

⇒ *Voir le détail des travaux en annexe 5*

ESPACES PRIVATIFS

A la suite des travaux, nous pourrons compter :

- Nombre de chambres à 1 lit : 50 chambres avec sanitaires isolés (douche, WC et lavabo)
- Nombre de chambres à 2 lits : 0 chambres

Observations générales :

Les chambres simples sont toutes équipées :

- d'une salle de bain privative adaptée : douche à siphon de sol, lavabo et WC surélevés, parois atténuant les chocs, barres d'appui, d'une armoire de toilette avec miroir,
- d'un système d'appel malade qui équipe la tête de lit et la salle de bain
- d'un lit médicalisé,
- de deux tables de chevet
- d'une table avec une chaise et un fauteuil
- d'un placard mural de grande capacité
- du téléphone,
- d'une prise de télévision
- système de climatisation
- le mobilier est entièrement neuf

ESPACES COLLECTIFS

Observations générales :

- l'ensemble des lieux de vie collectifs sont climatisés
- l'ensemble des chambres sont climatisés
- l'ensemble du mobilier est neuf
- les couloirs sont larges avec de grande zone de dégagement permettant à tous de circuler librement.
- les étages sont desservis à l'aide de deux ascenseurs et de deux escaliers

- les espaces extérieurs seront tous des zones sur surveillance du personnel, ils seront agrémentés de plantes et arbustes afin de créer une ambiance agréable.

L'EHPAD s'engage à :

- respecter les normes relatives à la :
 - o L'accessibilité : L'établissement devra se conformer à la réglementation sur l'accessibilité en vigueur dans le Code de la Construction et de l'Habitation et s'engage à réaliser le diagnostic d'accessibilité dans les délais réglementaires. Date de la dernière visite de la Commission d'accessibilité : 28 octobre 2014. Un agenda d'accessibilité programmée a été déposé en Préfecture le 19/02/2016.
 - o La sécurité : notamment en ce qui concerne la sécurité incendie : le responsable de l'établissement devra produire le dernier procès-verbal de la commission de sécurité. Date de la dernière visite de la Commission : 28/10/2014
 - o Le « plan bleu » pour la prévention et la gestion des risques sanitaires notamment la canicule ou la légionellose (à transmettre chaque année à l'ARS, au plus tard pour mi-juin)
 - o L'hygiène : L'établissement devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'alimentation et l'hôtellerie.
La date du dernier audit : 31/03/2016
- à mettre en œuvre un projet d'animation collectif.
- à poursuivre les sorties extérieures
- à élargir l'ouverture au tissu associatif local et aux structures permettant le développement du lien intergénérationnel (ex : halte-garderie)
- à adapter ses prestations d'hôtellerie et de restauration aux besoins des personnes (ex : commission menus, enquête de satisfaction, amplitude des repas, adaptation des collations au besoin de chacun, etc.).
- A réaliser des formations RABC à destination des ASH qui assurent la gestion du linge dans le but d'améliorer la prestation de traitement du linge (cf : plan de formation)

Article 3 : Les moyens et le financement

3.1. Le personnel alloué (remplaçants compris) dans le cadre du renouvellement de la convention :

Hébergement permanent	Nombre d'ETP	Hébergement	Dépendance	Soins
Direction	0.5	0.5		
Services administratifs	1	1		
Cuisine	1.57	1.57		
Entretien	0.5	0.5		
ASH – Agents de service	10	7	3	
Animation	0.50	0.5		
Psychologue	0.50		0.5	
Médecin coordonnateur	0.40			0.4
IDEC	1			1
IDE	4			4
Ergothérapeute	0.50			0.5
Aides-soignants – AMP	12.50		3.75	8.75
AS 100% soin	2			2
TOTAL	34.97	11.07	7.25	16.65

Le montant des crédits de médicalisation attribué au titre de la tarification 2016 s'élève 176 761 €.

Hormis pour les ETP du médecin coordonnateur et des autres auxiliaires médicaux, les ETP ASG et IDE s'entendent avec 10% de remplacements inclus. Leur utilisation se répartit de la manière suivante :

Personnels salariés	Nombre d'ETP supplémentaire	Montant du salaire brut chargé
Valorisation salaire AS - AMP	0	21350
Valorisation salaire IDE	0	5411
AS 100 % soin	2	70000
IDEC	1	55000
IDE	0.50	25000
TOTAL		176 761 €

• Dont :

Composition de l'équipe de nuit

Ation	Equivalent Temps plein
IDE	0
Aide soignante	2
ASH	2
Autre	0

Intervenants libéraux paramédicaux :

Fonction	Nombre
Kinésithérapeute	2
Orthophoniste	1
Ergothérapeute	
Médecins spécialistes	1

L'EHPAD s'engage à recruter le personnel prévu à la convention tripartite.

- **Plan de Formation (cf Annexe 2)**

3.2. Les financements

Le budget de l'établissement est présenté sous forme ternaire avec une affectation des charges entre les sections tarifaires telles que définies dans les décrets susvisés (tarif soins, tarif dépendance, tarif hébergement si habilitation à l'aide sociale).

3.2.1 Tarif Soins

Option tarifaire : Tarif Partiel sans PUI

La dotation soins reconductible pour l'année 2016 est fixée 723 380 €. Elle comprend 176 761 € de crédits de médicalisation accordés au titre de la tarification 2016.

Pour les années N+1 à N+4, la dotation soins sera actualisée dans le cadre de la procédure contradictoire, au regard, d'une part, de la politique de reconduction des tarifs formalisés dans le rapport d'orientations budgétaires, et d'autre part, après analyse des propositions budgétaires de l'établissement.

3.2.2. Tarif Dépendance :

Les tarifs* journaliers afférents à la dépendance sont fixés pour l'année 2016 comme suit :
*(Les montants s'entendent TTC)

GROUPE ISO RESSOURCES	HEBERGEMENT PERMANENT
GIR 1 / 2	17.05 €
GIR 3 / 4	10.82 €
GIR 5 / 6	4.59 €

Les dépenses nettes afférentes à la dépendance sont fixées à 258 875 euros TTC pour l'année 2015.

Pour les exercices N+1 à N+4, les tarifs et le budget dépendance, s'organiseront dans le cadre de l'objectif annuel de l'évolution des dépenses fixé chaque année par l'Assemblée Départementale.

Article 4. : Dispositions diverses

4.1. Le rapport d'activité

Chaque année, un rapport décrivant l'activité et le fonctionnement de l'établissement tels que définis à l'article R314-50 du CASF est transmis aux autorités de contrôle et de tarification. Un rapport d'activité médicale, rédigé sous la responsabilité du médecin coordonnateur avec le concours de l'équipe soignante et signé par le responsable de l'établissement, est également transmis.

4.2. L'évaluation

L'établissement s'engage à réaliser les évaluations internes et externes conformément à la réglementation et au calendrier en vigueur. Elles seront communiquées, dès leur réalisation, aux cosignataires de la convention. **Ces évaluations conditionnent le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.**

- Date de réalisation ou de prévision de l'évaluation interne : juin 2013
- Date de réalisation ou de prévision de l'évaluation externe : juin 2014

4.3. Bilan avant le renouvellement de la convention tripartite

L'établissement s'engage à fournir à chaque cosignataire un bilan des 5 années de mise en œuvre, reprenant l'ensemble des engagements de l'établissement à la signature de la convention et les actions conduites pour respecter ceux-ci.

Ce rapport devra comporter tous les documents attestant la mise en œuvre de ces actions. Cette évaluation est effectuée par l'établissement, avec l'ensemble des personnels. Les usagers et les familles seront associés, ainsi que le CVS, consulté.

4.4. Durée légale, avenant et conditions de résiliation

Prise d'effet juridique : La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du ~~01 DEC. 2010~~.

Prise d'effet des moyens : à la signature de la convention tripartite.

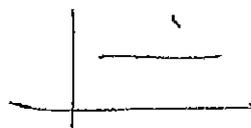
Les annexes à la présente convention engagent de la même façon contractuellement les parties.

Durant cette période, des avenants à la présente convention pourront être conclus par les parties contractantes afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires au titre des éléments précités, en fonction des évolutions réglementaires et des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale. Ces avenants compléteront ou remplaceront les dispositions conventionnelles originelles et engageront contractuellement les parties.

Avant le terme des 5 années, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres signataires de la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois prenant effet à la date de l'envoi de la lettre recommandée.

Pour l'Agence Régionale de
Santé,

Le Directeur Général


Yvan DENION

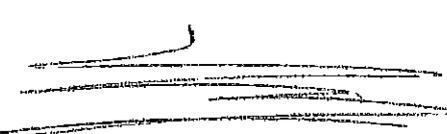
Pour le Département,

Le Président


Véronique BERTHEZ

Pour l'établissement,

Le Président de la SAS Messidor

RESIDENCE MESSIDOR
E.H.P.A.D. SARL au Capital de 30 000 €
15 Vallon des Arnulfs 06340 DRAP
Tél. 04 93 27 30 30 Fax 04 93 27 36 37
Siret 304 498 610 00018 NAF 889 D



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2017-59

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10 rue Paul Bourgarel à Antibes (06600) - cadastré BP 213.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation ;

VU le rapport motivé en date du 9 décembre 2016, établi par Madame Michèle Duchatel, agent habilité et assermenté du Service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Antibes (06600), relatant la présence d'un danger électrique exposant la sécurité des personnes et des biens dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10 rue Paul Bourgarel à Antibes (06600), actuellement occupé par Monsieur Soltane Raouafi, dont la SC SCP NORMANDIE, domiciliée 39 rue de la République 06600 ANTIBES – est propriétaire, et notamment :

- réseau électrique dégradé et bricolé
- interrupteur et prise déboîtés
- présence de fils et câbles aériens.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la situation observée est dangereuse en raison des risques électriques encourus (incendie, électrisation et/ou électrocution par contact direct) ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque électrique ;

SUR PROPOSITION du Directeur du Service communal d'hygiène et de santé d'Antibes ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Mise en demeure

La SC SCP NORMANDIE, domiciliée 39 rue de la République 06600 Antibes, est mise en demeure de :

- **Sécuriser immédiatement, vis-à-vis du risque électrique, l'habitation occupée par Monsieur Soltane Raouafi;**
- Faire réaliser un état des installations électriques selon la norme FD C 16-600 de juin 2015 et faire réaliser les travaux selon la norme NF C 15-100 **dans un délai de QUINZE (15) JOURS ;**
- Fournir une attestation Cerfa n°12506*01 **dans un délai de TRENTE (30) JOURS**

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Exécution des travaux

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis à l'article 1 du présent arrêté, le maire d'Antibes (06600) ou, à défaut, le Préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3: Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'à l'occupant du logement.

Le présent arrêté sera transmis au maire d'Antibes (06600) et au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (33 rue Franck Pilatte 06300 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5: Exécution

Le Secrétaire général de la sous-préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur du Service communal d'hygiène et de santé d'Antibes, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Antibes (06600), le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et Madame le commissaire de police d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 JAN. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Secrétaire Général et Affaires Juridiques

Arrêté N° 2017 - 56 Bis

portant subdélégation de signature aux cadres de la

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-698 du 4 août 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-870 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Dominique DUBOIS, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- M. Sébastien FOREST directeur adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, M. le responsable de la mission police de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 - Délégation est donnée à :

- Mme Blandine MEUNIER, chef du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques- SGAJ,
- Mme Christine LIOSSATOS, adjointe à la chef du SGAJ,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, sauf celles visées au sous-chapitre 1 e (gestion du patrimoine de l'État) ;

Délégation est également donnée à :

- Mme Alexia CARRIERE, chef du pôle ressources humaines au SGAJ,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle logistique et informatique au SGAJ,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure DESMAISONS et M. Patrice CORDIER, enquêteurs gestionnaires police de l'urbanisme au pôle contentieux pénal – SGAJ,
- M. Damien ASSADET, chef du Service Ville et Urbanisme Durables – SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions pénales de l'ordre judiciaire (TGI, Cour d'Appel) dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle contentieux administratif - SGAJ,
- à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1f1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de représenter l'administration devant le tribunal administratif.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoints, M. le responsable de la mission police de l'environnement, Mmes et MM. les chefs de pôle et les chargés de mission

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,

à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes 1e (gestion du patrimoine de l'État) et 2a10 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, Délégué à la Mer et au Littoral adjoint,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- Mme Frédérique EHRSTEIN, chef du pôle activités maritimes,
- M. Eric VILLETTE, adjoint du PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3m de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure NICOLAS, chef du service Habitat Logement – SHL,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du SHL, à compter du 1^{er} juillet 2016,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,
- M. Nicolas CATTET, responsable du pôle droit des sols fiscalité au SVUD,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux sous-chapitres 5a, 5b et 5c de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception du paragraphe 5a10.

Délégation est également donnée à :

- Mme Magali CHAMPION, chef de l'unité droit des sols au SVUD,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes suivants de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé :

5a0 ; 5a1 ; 5a2 ; 5A6 ; 5a7 ; 5a8 ; 5b1 ; 5b2 ; 5b4 ; 5b6 ; 5c1 ; 5c6.

Délégation est également donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service territorial ouest – STO,
- M. Alain PAVAN, adjoint au chef de service et responsable du pôle aménagement planification au STO,
- Mme Danielle LAROUDIE, responsable du pôle conseils aux territoires, habitat et environnement au STO,
- M. Philippe RIBOLLET, responsable du pôle foncier et grands projets au STO,
- Mme Béatrice NECAS, chef du service territorial Est-Montagne - STEM,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du STEM,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, responsable du pôle habitat au STEM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes suivants de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé : 5d1, 5d2, 5d4.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée à l'article 1 § 5e1 de l'arrêté préfectoral de délégation, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables – SVUD,
- Mme Isabelle DODIVERS, chef du pôle administratif de l'aménagement - SVUD,
- Mme Donatella WILHELM, chargée de mission au sein du pôle administratif de l'aménagement - SVUD,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables – SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD
- Mme Isabelle DODIVERS, chef du pôle administratif de l'aménagement - SVUD,
- Mme Donatella WILHELM, chargée de mission au sein du pôle administratif de l'aménagement - SVUD,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service territorial ouest - STO,
- M. Alain PAVAN, adjoint au chef de service et responsable du pôle aménagement planification, STO,
- Mme Danielle LAROUDIE, responsable du pôle conseils aux territoires, habitat et environnement au STO,
- Mme Béatrice NECAS, chef du service territorial Est-Montagne - STEM,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe au chef de service en charge de la mission OIN, STEM,
- M. Jérémie SITBON, chef du pôle aménagement planification, STEM,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Ville et Urbanisme Durables - SVUD,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du SVUD,
- M. Nicolas CATTET, responsable du pôle droit des sols fiscalité au SVUD,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable – SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux sous-chapitres 2b à 2d , aux paragraphes 5e3 à 5e10, ainsi qu'aux chapitres 6 et 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports visée aux paragraphes de l'article 1 § 6e1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, ainsi que le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'arrêté préfectoral et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- M. Robin LECONTE, responsable du pôle Sécurité Déplacements Crise au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2d, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Thierry LEONARD, chargé d'affaires circulation routière au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2b1 à 2b5 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé de mission crise-défense au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Alain DANIEL assistant crise défense circulation routière au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2b1 à 2b5 et 2c de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Louis KOEHLER, responsable du pôle Éducation Routière au SS3D, par intérim, depuis le 1^{er} mars 2016, et adjoint au responsable du pôle Éducation Routière au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle Accessibilité/Sécurité au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Pierrette FOCA, responsable du pôle Développement Durable au SS3D,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13- Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard CARDELLI, chef du service Eau, Risques - SER,
- Mme Ségolène NAVILLE, adjointe au chef du SER,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 9, 10 et 11 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT chef du pôle risques au SER,
- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle gestion opérationnelle des risques au SER,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à A9a3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service Économie agricole, Ruralité, Espaces Naturels - SEREN,
- M. Pierre MERLOT, adjoint au chef du SEREN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 12, 13 ainsi que les décisions énumérées aux chapitres 15 à 30 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des

décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup citées au paragraphe 27b de ce même article.

Délégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du pôle développement agricole et rural au SEREN,
- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels au SEREN,

à l'effet de signer les décisions énumérées dans l'arrêté n°2016-216 du 29 janvier 2016 du président du conseil régional, pour ce qui relève des attributions du préfet.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de l'unité élevage et pastoralisme au SEREN,

à l'effet de signer les instructions et les décisions concernant les constats d'indemnisation prédation citées à l'alinéa 2 du paragraphe 27b de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent SEGEL, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 14 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 16 - Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service territorial ouest - STO,
- M. Alain PAVAN, adjoint au chef de service et responsable du pôle aménagement planification au STO,
- M. Philippe RIBOLLET, responsable du pôle foncier et grands projets au STO,
- Mme Béatrice NECAS, chef du service territorial Est-Montagne - STEM,
- M. Jérémie SITBON, responsable du pôle aménagement planification au STEM,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM et citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté de délégation sus-visé.

Article 17 – Délégation est donnée à :

- Mme Béatrice NECAS, chef du service territorial Est-Montagne - STEM,
- M. Claude RICHAUD, chef du pôle environnement et conseil aux territoires – STEM Plan du Var,
- M. Johan PORCHER, chef du service territorial ouest - STO,
- M. Alain PAVAN, adjoint au chef de service et responsable du pôle aménagement planification – STO,
- Mme Danielle LAROUDIE, responsable du pôle conseils aux territoires, habitat et environnement au STO,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 31 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 31e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béatrice NECAS, chef du service territorial Est-Montagne – STEM,
- M. Johan PORCHER, chef du service territorial ouest - STO,
- M. Alain PAVAN, adjoint au chef de service et responsable du pôle aménagement planification - STO,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 31e de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 – Délégation est donnée à :

- tous les cadres d'astreinte

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3, 6d3.

Article 19 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 20 – Le secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 JAN. 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général et affaires juridiques
Pôle financier

A R R Ê T E n ° 2 0 1 7 - 5 7

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2014-698 du 4 août 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-904 du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu la convention de délégation de gestion DDTM 06-DREAL PACA du 28 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er – subdélégations données aux adjoints

Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Dominique DUBOIS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur adjoint.

Article 2 – subdélégations données aux chefs de service et adjoints

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions et demandes d'engagement (demandes d'achat et demandes de subvention) hors chorus formulaires ou soumis au visa ou à l'avis du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes (notamment « projet de facture » à transmettre au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DREAL PACA),
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 – subdélégation est donnée à :

- Madame Alexia CARRIERE, chef du pôle ressources humaines au SGAJ

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses du titre II (gestion du personnel HPSOP, expertises médicales et action sociale).

- Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier au SGAJ

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces comptables et les documents relatifs aux comptes spéciaux et les engagements juridiques initiaux et complémentaires.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier au SGAJ
- Monsieur Christophe RICAUD, Gestionnaire budget-finances au SGAJ/PF

Article 4 – inventaire comptable :

Madame Blandine MEUNIER, chef du service secrétariat général et des affaires juridiques, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine MEUNIER, subdélégation est donnée à Madame Christine LIOSSATOS.

Article 5 – cartes d’achats :

Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d’achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0	4 000 €	4 000 €
Monsieur Sébastien FOREST	0	4 000 €	4 000 €
Monsieur Christophe JUNCKER	30 800 €	20 000 €	4 000 €

Article 6 – chorus formulaires :

Les agents désignés dans la liste en annexe 2 sont habilités à procéder à la validation des propositions d’engagement comptable (demandes d’achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait dans chorus formulaire.

Article 7 – tenue des documents comptables :

Figurent en annexe 3 d’une part les agents en charge de la tenue des documents comptables et d’autre part les agents responsables du contrôle de la tenue de ces mêmes documents comptables, conformément à la réglementation (notamment circulaire conjointe MEEDDAT/MAAP du 26 janvier 2010 relative à la gestion et à l’archivage des pièces justificatives « papier » de la dépense et circulaire équipement du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses).

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

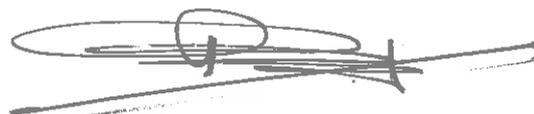
Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes (SGAD).
Un exemplaire du présent arrêté est adressé à Monsieur le Directeur interdépartemental de l’ONF et au centre de prestations comptables mutualisées PACA.

Fait à Nice, le 19 JAN. 2017

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Serge CASTEL

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Blandine MEUNIER, chef du service secrétariat général et des affaires juridiques
- Madame Christine LIOSSATOS, adjointe de la chef du service secrétariat général et des affaires juridiques
- Monsieur Damien ASSADET, chef du service ville et urbanisme durables
- Madame Sandrine GRANDFILS, adjointe du chef du service ville et urbanisme durables
- Monsieur Arnaud FREDEFON, délégué à la mer et au littoral adjoint
- Monsieur Bernard CARDELLI, chef du service eau, risques
- Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements développement durable
- Madame Laure NICOLAS, chef du service habitat logement
- Monsieur Dominique DELPUCH, adjointe de la chef du service habitat logement
- Monsieur Walter DEPETRIS, chef du service économie agricole, ruralité, espaces naturels
- Monsieur Pierre MERLOT, adjoint du chef du service économie agricole, ruralité, espaces naturels
- Monsieur Vincent SEGEL, chef du service de la restauration des terrains en montagne – ONF

Arrêté 2017-57 du 19 janvier 2017 - ANNEXE 2

Liste des agents habilités à valider les propositions d'engagements (demande d'achat, demande de subvention) et constat de service fait dans chorus formulaire

Coordonnées valideurs				type de formulaire			observations
Titre	Nom	Prénom	Programmes	Demande d'Achat	Demande de subvention	Service Fait	
M	FREDEFON	Amaud	113 - 203 - 205	X	X	X	
Mme	EHRSTEIN	Frédérique	205	X		X	
M	VILLETTE	Eric	205	X		X	
M	VALLOUIS	Philippe	113 - 203	X	X	X	
M	ASSADET	Damien	113 - 135 - 219 - 724*	X	X	X	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113 - 135 - 219 - 724*	X	X	X	
M	CARDELLI	Bernard	113 - 181	X	X	X	
Mme	NAVILLE	Ségolène	113 - 181	X	X	X	
M	CLERC RENAULT	Yannick	113	X	X	X	
Mme	NEUBERT	Belina	181	X	X	X	
M	BOURDIAUX	Philippe	181	X	X	X	
M	DEPETRIS	Walter	113 - 149 - 154	X	X	X	
M	MERLOT	Pierre	113 - 149 - 154	X	X	X	
M	FAUCHIER	Patrice	113 - 149 - 154	X	X	X	
M	BARRETEAU	Mathieu	113 - 154	X	X	X	
M	LANGLADE	Jean-Roch	154	X	X	X	
M	BARAER	Titouan	149	X	X	X	
Mme	SIMONNET-DELETTRE	Amelle	113	X	X	X	
Mme	MEUNIER	Blandine	113 - 135 - 181 - 203 - 205 - 215 - 217 - 333 - 724*	X	X	X	
Mme	LIOSSATOS	Christine	113 - 135 - 181 - 203 - 205 - 215 - 217 - 333 - 724*	X	X	X	
Mme	GILLARD	Emilie	113 - 135 - 181 - 203 - 217				
M	GUERIN	Joël	113 - 135 - 181 - 203 - 205 - 215 - 217 - 333 - 724*	X	X	X	Sous réserve de la validation formelle préalable du responsable d'UD délégué et / ou responsable d'action désigné dans le schéma d'organisation financière de la DDTM
M	RICAUD	Christophe	113 - 135 - 181 - 203 - 205 - 215 - 217 - 333 - 724*	X	X	X	
M	JUNCKER	Christophe	333 - 135 - 205	X		X	Pour les BOP 135 et 205, limité aux seules validations nécessaires à Chorus DT
Mme	NICOLAS	Laure	135 - 219	X	X	X	
Mme	DELPUCH	Dominique	135 - 219	X	X	X	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135 - 219	X	X	X	
Mme	HENRIQUES	Soraya	135	X	X	X	
M	BORSU	Mathias	203 - 207	X	X	X	
M	LECONTE	Robin	203	X	X	X	
Mme	LUCAS	Brigitte	207	X	X	X	
M	KOEHLER	Louis	207	X	X	X	

* 724 => ex 309 et 723

Arrêté 2017-57 du 19 janvier 2017 - ANNEXE 3

Service	Agents en charge de la tenue des documents comptables	Agents responsables du contrôle et de la certification de la tenue des documents comptables
SHL	Madame Maryse DHURMAJEE <i>Pour mémoire (poste vacant)</i>	Madame Dominique DELPUCH Madame Soraya HENRIQUES
SEREN	Madame Virginie GROLEAU Madame Marie-Line BERTRAND	Monsieur Patrice FAUCHIER Monsieur Mathieu BARRETEAU
SER SER/PR	Madame Nathalie MONTANTEME	Madame Ségolène NAVILLE Madame Belina NEUBERT
SS3D/ER	<i>Pour mémoire (poste vacant)</i>	Monsieur Louis KOEHLER
SS3D/SDC	Monsieur Bernard SEREN Monsieur Robin LECONTE	Monsieur Mathias BORSU
DML	Madame Stéphanie CAPOEN Monsieur Julien COURTEL	Monsieur Arnaud FREDEFON Madame Frédérique EHRSTEIN
SVUD	Madame Nicole POMI	Monsieur Damien ASSADET
SGAJ/CS	Monsieur Guy TANCREDI	Madame Blandine MEUNIER
SGAJ/AJ	Madame Joëlle MERMOZ-LAURENS Madame Christine LIOSSATOS	
SGAJ/PF	<i>Pour mémoire (poste vacant)</i>	Monsieur Joël GUERIN
SGAJ/RH	Madame Hélène POLONIE Madame Lucette VERRIER	Madame Alexia CARRIERE
SGAJ/PIL	Monsieur Jean-Claude BRACCO Monsieur Alain FOREST	Monsieur Christophe JUNCKER



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général et affaires juridiques
Pôle financier

A R R Ê T E n ° 2 0 1 7 - 5 8

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et la circulaire d'application du 5 mars 2008 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté n° 2014-698 du 4 août 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-992 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Dominique DUBOIS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur adjoint.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom Nom	Fonction	Montant HT
Blandine MEUNIER	Chef du secrétariat général et affaires juridiques, SGAJ	90 000,00 €
Christine LIOSSATOS	Adjointe de la chef du SGAJ	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Délégué à la mer et au littoral adjoint, DML	90 000,00 €
Bernard CARDELLI	Chef du service eau – risques, SER	90 000,00 €
Ségolène NAVILLE	Adjointe du chef du SER	90 000,00 €
Johan PORCHER	Chef du service territorial ouest, STO	90 000,00 €
Béatrice NECAS	Chef du service territorial est montagne, STEM	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Adjointe de la chef du STEM	90 000,00 €
Damien ASSADET	Chef du service ville et urbanisme durables, SVUD	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Adjointe du chef du SVUD	90 000,00 €
Laure NICOLAS	Chef du service habitat logement, SHL	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe de la chef du SHL	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service économie agricole ruralité espaces naturels, SEREN	90 000,00 €
Pierre MERLOT	Adjoint du chef du SEREN	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service sécurité déplacements développement durable, SS3D	90 000,00 €
Vincent SEGEL	Chef du service restauration des terrains en montagne – ONF	90 000,00 €
Alexia CARRIERE	Chef du pôle ressources humaines au SGAJ	25 000,00 €
Émilie GILLARD	Chef du pôle contentieux administratif au SGAJ	25 000,00 €
Laure BENGUETTAT	Enquêteur gestionnaire police de l'urbanisme	25 000,00 €
Olivier BRAU	Enquêteur gestionnaire police de l'urbanisme	25 000,00 €
Guy TANCREDI	Chargé de mission patrimoine au SGAJ	25 000,00 €
Christophe JEAN	Assistant de prévention	25 000,00 €
Christophe JUNCKER	Chef du pôle logistique et informatique au SGAJ	25 000,00 €
Joël GUERIN	Chef du pôle financier au SGAJ	25 000,00 €

Prénom Nom	Fonction	Montant HT
Patrick CEDRAS	Chef du pôle gestion du domaine public à la DML	25 000,00 €
Philippe VALLOUIS	Chef du pôle aménagement durable de la mer et du littoral à la DML	25 000,00 €
Frédérique EHRSTEIN	Chef du pôle activités maritimes à la DML	25 000,00 €
Eric VILLETTE	Adjoint au chef du pôle activités maritimes à la DML	25 000,00 €
Belina NEUBERT	Chef du pôle risques au SER	25 000,00 €
Yannick CLERC-RENAULT	Chef du pôle eaux littorales et assainissement au SER	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Responsable de projets de gestion opérationnelle des risques	25 000,00 €
<i>(pour mémoire)</i>	<i>Responsable de l'unité bâtiments durables au SVUD</i>	<i>25 000,00 €</i>
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social au SHL	25 000,00 €
Soraya HENRIQUES	Chef du pôle parc privé et habitat indigne au SHL	25 000,00 €
Robin LECONTE	Chef du pôle Sécurité Déplacements Crises au SS3D	25 000,00 €
Brigitte LUCAS	Chef du pôle Éducation Routière au SS3D	25 000,00 €
Louis KOEHLER	Adjoint à la chef du pôle Éducation Routière	25 000,00 €

Article 3 – Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € HT, subdélégation de signature spécifique est donnée à Blandine MEUNIER, chef du SGAJ, à Damien ASSADET, chef du SVUD et à Sandrine GRANDFILS, adjointe du chef du SVUD à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code des marchés publics, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les Directeurs départementaux des finances publiques des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **19 JAN. 2017**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

20 JAN. 2017

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie agricole
Ruralité Espaces Naturels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017- 54 FIXANT LA NATURE ET LA SUPERFICIE MAXIMUM DES
PARCELLES DE TERRE NE CONSTITUANT PAS UN CORPS DE FERME OU DES PARTIES
ESSENTIELLES D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
« PETITES PARCELLES »**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3188 du 3 juillet 1952 déterminant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole ;

Vu l'additif à l'arrêté préfectoral n°3188 du 1^{er} février 1971 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative paritaires des baux ruraux du 6 octobre 2016 ;

Considérant que la superficie maximum pour les oliviers doit être diminuée de 15 000 à 5 500 m² ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°3188 du 3 juillet 1952 et l'additif n°73 du 1^{er} février 1971 visés sont abrogés.

Article 2 : En application de l'article L411-3 du code rural et de la pêche maritime, une dérogation peut être accordée aux dispositions des articles L. 411-4 à 7, L. 411-8 (1^{er} alinéa), L. 411-11 à 16 et L. 417-3 aux parcelles de terres ne constituant pas des corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole et dont la superficie est inférieure ou égale à :

- pépinières et cultures de plantes d'ornement en pots	4 000 m ²
- cultures maraîchères irriguées	4 500 m ²
- cultures fruitières	5 000 m ²
- exploitations spécifiquement avicoles	5 000 m ²
- plantes et fleurs à parfum	6 000 m ²
- fleurs coupées	6 000 m ²
- vignes	8 000 m ²
- cultures maraîchères de plein champ	10 000 m ²
- mimosas et feuillages	10 000 m ²
- prairies irriguées	15 000 m ²
- oliviers	5 500 m ²
- prairies non irriguées	30 000 m ²
- terres de culture générale	30 000 m ²
- exploitations comportant des cultures florales sous serre	3 000 m ² dont 2 000 m ² couverts

Article 3 : la dérogation prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux parcelles ayant fait l'objet d'une division depuis moins de neuf ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3646



Frédéric MAC KAIN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**AUTORISANT LA NATURALISATION, LE
TRANSPORT, LA DÉTENTION, ET L'UTILISATION
D'ESPÈCE PROTÉGÉE (*CANIS LUPUS*)
N° 2017 – 56**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à 2, et R. 411-1 à 14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et des modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et la mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 9 janvier 2016 par M. VIALE Philippe, taxidermiste, dont le siège est situé 51, Vieux chemin de Sainte Anne, à GRASSE (06130), sollicitant une dérogation pour la naturalisation d'un spécimen mort de *Canis lupus* ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Alpes-Maritimes, en date du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. VIALE Philippe, taxidermiste, est autorisé à détenir un spécimen mort de *Canis lupus*, à des fins de naturalisation, de collection et de pédagogie :

- Mâle adulte, découvert mort le 13/03/2016, par un promeneur, sur la commune de Bézaudun-les-Alpes, au lieu-dit « La Gravière ».

ARTICLE 2 :

Le spécimen visé à l'article 1 sera conservé dans la salle d'exposition de l'atelier de taxidermie de M. VIALE Philippe, situé 51, Vieux chemin de Sainte Anne, à GRASSE (06130).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut autorisation de transport pour se rendre sur le lieu de conservation et de naturalisation situé à l'adresse suivante : M. Philippe VIALE – Taxidermiste – 51, chemin de Sainte Anne à GRASSE (06130).

ARTICLE 4 :

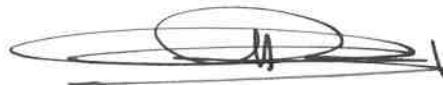
Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à M. VIALE Philippe.

À Nice, le **20 JAN. 2017**

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

20 JAN. 2017

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie agricole
Ruralité Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 55 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES CALAMITES AGRICOLES**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à 21 et D 361-1 à 37, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°90-187 du 27 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment le I de son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-243 du 18 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organisme mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-453 du 7 juin 2013 portant désignation des membres du comité départemental d'expertise ;

Considérant les propositions des structures représentées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 portant désignation des membres du comité départemental d'expertise est abrogé.

Article 2 : En application de l'article D361-13 du code rural et de la pêche maritime, le comité départemental d'expertise des Alpes-Maritimes, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composé comme suit :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

➤ le représentant des établissements bancaires :

titulaire : Mme Chantal BAGNATO
suppléant : M. Michel SANTINELLI

➤ les représentants des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles :

- au titre des Jeunes Agriculteurs :

titulaire : M. Nicolas TREINS
suppléant : M. Vincent DE SOUSA

- au titre de la FDSEA

titulaire : M. Jean-Pierre CLERISSI
suppléant : M. Fabien REYNAUD

- au titre de la Confédération Paysanne

titulaire : M. Roger ROUX
suppléant : Mme Ludivine BERGER

➤ M. Alain BOYER, représentant la fédération française des sociétés d'assurances ;

➤ M. Jean-Claude AUTHEMAN, représentant la fédération départementale des assurances mutuelles agricoles, ou M. Marius CASTELLI (suppléant) ;

Article 3 : La durée du mandat des membres non désignés ès qualités est fixée à trois ans.

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée du secrétariat de la commission.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRL-D 3666

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Territorial Est Montagne

Affaire suivie par : Peggy Outteryck

☎ : 04.93.72.73.95

✉ : peggy.outteryck@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRETE N°2017- ²⁰¹⁷⁻⁶⁰ déléguant l'exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

Le Préfet des Alpes Maritimes

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-725 du 6 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-870 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M.Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la délibération de la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN du 18 mars 2002 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG et UH du document d'urbanisme de la commune, ainsi qu'un Droit de Préemption Urbain « Renforcé » sur les mêmes zones ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°593, souscrite par Maître Gérald MAZZA, notaire à Beausoleil, reçue en mairie de ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 18 novembre 2016 et portant sur la vente d'un bien situé 49, chemin du Vallonnet, section cadastrale AL 406, lots 67 et 73, au prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00€) ;

Vu l'évaluation produite par le Directeur Départemental des Finances Publiques n°2016-104V2337 en date du 6 janvier 2017 ;

Considérant que l'acquisition du bien situé 49, chemin du Vallonnet, section cadastrale AL 406, lots 67 et 73, par la société foncière Habitat et Humanisme participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs définis à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner, prolongé conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme relatif aux demandes de visite et de documents complémentaires, pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquies en application du droit de préemption ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à la société foncière Habitat et Humanisme en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN, 49, chemin du Vallonnet, section cadastrale AL 406, lots 67 et 73. Il s'agit d'une opération d'acquisition-amélioration sur un logement de 34,75m² avec cave, en diffus, et au prix de 85.000 €.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 20/01/17

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Territoires et de la Mer



Sébastien FOREST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE ASPREMONT**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

DECIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent 06 00 296 D sis Place Saint Claude
06790 Aspremont

Fait à Nice , le 19 janvier 2017

P/ Le Directeur Interrégional
La Directrice Régionale à Nice
Pour la Directrice régionale,
Le chef du PAU
Raymond SCARFONE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

▲
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 20 JAN. 2017

- Cabinet du Préfet -
Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Publique

Le préfet des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par Mme Patrois
☎ : 04.93.72.23.03
BP/N°
bernadette.patrois@alpes-maritimes.gouv.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DE
POLICE DES ALPES-MARITIMES (CHSCT)**

N° 2017 – 61

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-35 du 20 janvier 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police des Alpes-Maritimes modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-969 du 15 octobre 2015,
- Vu** la demande de modification formulée par le syndicat Alliance Police nationale par courrier du 10 janvier 2017,
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-35 du 20 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

... / ...



1. Représentants des organisations syndicales : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance Police Nationale Synergie Officiers	Karine JOUGLAS, DDSP	Pascal BEUIL, CSP Cannes
	Gérald LINTILHAC, CSP Cannes	Christian ARMENGOL, CSP Nice
	Laurent LAUBRY, DDSP 06	Gilles BITZER, DDSP 06
Unité SGP/FO Police et SNIPAT	Célya BOUMEDIEN, DDSP 06	Aurélia MILAZZO, CSP Nice
	Sylvie PETHE, CSP Antibes	Sylvain DARMANIN, DDPAF 06
	Claudine SANTUCCI, DDSP 06	Lydie LE MORVAN, DDSP 06

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : L'arrêté 2015-969 du 15 octobre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 JAN. 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAR-A BTCS



François-Xavier LAUCH

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
Sante.....	2
Renouv.Conv.tripartite 2016.2021 Ehpad Res.Sorgentino.....	2
Renouv.Conv.tripartite 2016.2021 EHPAD Messidor.....	21
sante environnement.....	37
AP 2017.59 Antibes BP 213.....	37
D.D.I.....	40
D.D.T.M.....	40
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	40
AP 2017.56.bis DDTM Subdeleg Cadres.....	40
AP 2017.57 DDTM Subdeleg. OS.....	49
AP 2017.58 DDTM Subdelegation RPA.....	55
Economie agricole.....	58
AP 2017.54 Nat.superf.max.parc.non corps ferme.....	58
AP 2017.56 Aut.nat.transp...utilisation Canis lupus.....	60
AP 2017.55 Mbres CD expertise calamites agricoles.....	62
Urbanisme.....	64
AP 2017.60 Dt Preemption urbain Habitat Humanisme.....	64
Direction regionale.....	66
D.R Douanes et Droits Indirects.....	66
Reglementation.....	66
Aspremont Dec. fermeture definitive D.T.O.P.....	66
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	67
Cabinet.....	67
Hygiene et securite.....	67
AP 2017.61 Mbres CHSCT Services Police modif.....	67

Index Alphabétique

AP 2017.54 Nat.superf.max.parc.non corps ferme.....	58
AP 2017.55 Mbres CD expertise calamites agricoles.....	62
AP 2017.56 Aut.nat.transp....utilisation Canis lupus.....	60
AP 2017.56.bis DDTM Subdeleg Cadres.....	40
AP 2017.57 DDTM Subdeleg. OS.....	49
AP 2017.58 DDTM Subdelegation RPA.....	55
AP 2017.59 Antibes BP 213.....	37
AP 2017.60 Dt Preemption urbain Habitat Humanisme.....	64
AP 2017.61 Mbres CHSCT Services Police modif.....	67
Aspremont Dec. fermeture definitive D.T.O.P.....	66
Renouv.Conv.tripartite 2016.2021 EHPAD Messidor.....	21
Renouv.Conv.tripartite 2016.2021 Ehpas Res.Sorgentino.....	2
Cabinet.....	67
D.D.T.M.....	40
D.R Douanes et Droits Indirects.....	66
Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	40
Direction regionale.....	66
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	67